

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 276 - **NOVEMBRE** 2012

SOMMAIRE

59	_Etablissements		
F	EPCC LaM		
	Autre - Délibérations du conseil d'administration du 19 octobre 2012		1
59	_Préfecture du Nord		
S	ecrétariat général		
	Arrêté N°2012264-0005 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord- ouest et du syndicat inter- communal de la région de Flines à Guesnain		61
59	_Sous- Préfecture de DUNKERQUE		
	Arrêté N °2012325-0002 - Arrêté portant dissolution d'une régie de recette auprès de la police municipale de HONDSCHOOTE	S	66
R_	DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et	de la consommation,	,
τ	Inité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille		
	Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES		68
R_	S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
	Arrêté N°2012327-0001 - Arrêté portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) du Nord - Pas- de- Calais		71



PREFET DU NORD

Autre

signé par Olivier HENNO, président le 19 Octobre 2012

> 59_Etablissements EPCC LaM

Délibérations du conseil d'administration du 19 octobre 2012

Autre - 22/11/2012 Page 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	28	

OBJET	L'an deux mille douze			
Validation du procès-	Le 19 octobre 2012 à 15h00			
verbal du conseil				
d'administration du Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à V			Villeneuve	
12 juin 2012	d'Ascq (L.a.M), sous la Présidenc	ce de Monsieu	r Olivier Henno, P	résident du
	LaM			
DATE DE				
CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Le 9 octobre 2012	Monsieur Dominique Bur			х
Le 9 octobre 2012	Monsieur Gérard Caudron	_		х
	Monsieur Olivier Henno	х		
	Madame Catherine Cullen	х		
NOMBRE DE	Monsieur Renaud Tardy		x	
MEMBRES	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez			x
	Madame Marie-Thérèse	х		
EN EXERCICE	Pincede			
	Madame Annette Darnel	х		
22	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay		x	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	PERSONNALITES			
PRESENTS	QUALIFIEES	i		
	Monsieur Christian Masurel	х		
12	Monsieur Bernard Masurel		х	
	Monsieur Alain Seban			х
	Monsieur Bernard Chérot		х	
REPRESENTES	Monsieur Alexis Péron	x		
	Monsieur Ivan Renar	Х		
<u> </u>	Monsieur Laurent Busine	X		
4	Madame Fabienne Blaise	X		
VOTANTS	Monsieur Philippe Van			x
VOTANTS	Cauteren			
16	REPRESENTANTS DU			-
	PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
	The state of the s	. А		
			PRÉS	ECTURE DU NOI
				LAIONE DO MOI
			03	2 9 OCT. 2012
				ARRIVEE

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

19/10/2012

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-28

Validation procès verbal du conseil d'administration du 12 juin 2012

Délibération n° 2012-03-28 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPCC du 12 Juin 2012

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPCC du 12 Juin 2012

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 29/10/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD
03 29 0CT. 2012 03
ARRIVÉE

4.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉFECTURE DU NORD						
4 0 9	9 NOV. 2012	04	N°	2012	03	29
OBJE	TRIVÉE	L'an d	eux mille douze			
persor qualifi	nation des nnalités ées du Conseil ifique et el	Le Cor	octobre 2012 à 15h00 nseil d'Administration, lég _l (L.a.M), sous la Présiden			
DATE	DE OCATION	MEMBR	ES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
IAOO	ctobre 2012		eur Dominique Bur			х
200	CUOTE 2012		eur Gérard Caudron			х
			eur Olivier Henno	х		
		Madar	ne Catherine Cullen	х		
NOME	BRE DE	Monsi	eur Renaud Tardy		х	
MEMB	RES	Monsi	eur Hervé Verbrugge	х		
			eur Francis Grimonprez			x
EN EX	ERCICE		ne Marie-Thérèse	х		
		Madar	ne Annette Darnel	х		
	22,	Madar	ne Sophie Rocher			х
	<u> </u>		eur Alain Detournay		X	
PRESE	ENTS	PERSC	ONNALITES IFIEES			
		Monsi	eur Christian Masurel	х		
	12	Monsi	eur Bernard Masurel		x	
		Monsi	eur Alain Seban			х
			eur Bernard Chérot		x	- 1
REPRI	ESENTES		eur Alexis Péron	х		
			eur Ivan Renar	x		
			eur Laurent Busine	x		
	4		ne Fabienne Blaise	x		-
			eur Philippe Van	^	<u> </u>	x
VOTANTS 16		Cauter				^
		PERSC	SENTANTS DU DNNEL			
			ne Corinne Barbant	х		
		Madan	ne Florentine Bigeast	х		
	<u> </u>					

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

19/10/2012

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-29

Nomination des personnalités qualifiées du conseil scientifique et culturel

Délibération n° 2012-03-29 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 12 des statuts.

Il est proposé par la Directrice de l'établissement aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter les nominations des personnalités qualifiées suivantes pour une durée de 3 ans au sein du conseil scientifique et culturel du Musée :
 - Monsieur Vincent Bouffard, Directeur général adjoint de Vinci Energie France
 - Monsieur Philippe Eternod Directeur adjoint de Tradition SA et collectionneur d'art brut avec Jean-David Mermod depuis 1989.
 - Madame Marcella Lista, Responsable de la programmation en art et architecture contemporaine de l'Auditorium du Louvre,
 - Monsieur Olivier Michelon, Directeur du Musée des Abattoirs de Toulouse depuis mars 2012,
 - Monsieur Erik Verhagen, Maître de conférences a l'université de Valenciennes, critique d'art et commissaire d'expositions

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter les nominations des personnalités qualifiées suivantes pour une durée de 3 ans au sein du conseil scientifique et culturel du Musée :
 - Monsieur Vincent Bouffard, Directeur général adjoint de Vinci Energie France
 - Monsieur Philippe Eternod est un banquier suisse et collectionneur d'art brut avec Jean-David Mermod depuis 1989.
 - Madame Marcella Lista, Maître de conférences en histoire de l'art contemporain dans plusieurs universités,
 - Monsieur Olivier Michelon, Directeur du Musée des Abattoirs de Toulouse depuis mars 2012,
 - Monsieur Erik Verbagen, Maître de conférences a l'université de Valerciennes, critique d'art et commissaire d'expositions

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Aseq le 19 octobre/2012

Le président Olivier HENNO

Autre - 22/11/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	30

OBJET	L'an deux mille douze			
Décision	Le 19 octobre 2012 à 15h00			
modificative n°1				
Budget 2012	Le Conseil d'Administration, lég			
	d'Ascq (L.a.M), sous la Présiden LaM	ce de Monsieu	r Olivier Henno, Pr	ésident du
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
T = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	Monsieur Dominique Bur			х
Le 9 octobre 2012	Monsieur Gérard Caudron			х
	Monsieur Olivier Henno	х		
	Madame Catherine Cullen	х		
NOMBRE DE	Monsieur Renaud Tardy		х	
MEMBRES	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
···	Monsieur Francis Grimonprez			Х
*	Madame Marie-Thérèse	х		
EN EXERCICE	Pincede	`		
	Madame Annette Darnel	x		
22	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay		х	
	PERSONNALITES			
PRESENTS	QUALIFIEES			1
	Monsieur Christian Masurel	х		
12	Monsieur Bernard Masurel	A	х	
	Monsieur Alain Seban		^	x
	Monsieur Bernard Chérot	<u> </u>	х	
REPRESENTES	Monsieur Alexis Péron	х		
	Monsieur Ivan Renar	x		
	Monsieur Laurent Busine	X		
4	Madame Fabienne Blaise	x		
	Monsieur Philippe Van	^		x
VOTANTS	Cauteren			*
16	REPRESENTANTS DU		***	
	PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	х		
	Madame Florentine Bigeast	х		
			PRÉCEN	TURE DU NOR
			LUEFEU	HOW AND WOL
			03 29	9GT. 2012
			AR	RIVEE

Autre - 22/11/2012

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

19/10/2012

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-30

Décision modificative n°1 - Budget 2012

Délibération n° 2012-03-30 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM ».

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissement public de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC.

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote d'une décision modificative n°1 sur le budget 2012 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre la décision modificative n°1 du budget 2012 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 6 556 509 €. La section d'investissement à hauteur de 600 504 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-de voter par chapitre la décision modificative n°1 du budget 2012 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 6 556 509 €. La section d'investissement à hauteur de 600 504 €.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .45/ 10/ 2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le Président de l'EPCC Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORD

03 29 OCT. 2012 03

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

	EPCC du LaM
<u> </u>	

POSTE COMPTABLE DE:

SERVICE PUBLIC LOCAL

BUDGET A: EP

M4 (1)

Décision modificative 2012-01 CA du 19/10/12

(2)

ANNEE

2012

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé: M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
 (2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.



Page 1

Autre - 22/11/2012

SOMMAIRE

pages							
	I Informations générales						
	Modalités de vote du budget						
	Il Présentation générale du budget						
	A1 - Vue d'ensemble - Sections						
	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres						
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres						
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses						
ı	B2 - Balance générale du budget - Recettes						
	Illi Vote du budget						
	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles						
	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles						
	B1 - Section d'investissement - Détait des dépenses						
ı	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes						
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles						
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet				
	A - Eléments du bilan	No sales					
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par préleur		-				
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux	1					
	A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes						
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes						
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement						
1	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier						
	· ·						
1	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie						
1	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	1					
1	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciatons						
	A3.2 - Etalement des provisions						
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses						
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes						
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)						
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)	1					
l .	A6 - Etat des charges transférées						
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers						
	B - Engagements hors bilan	S.P. Scalings	Section 1				
i	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)						
i	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget						
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail						
	B1.4 - Etat descontrats de partenariat public-privé						
1	B1.5 - Etat des autres engagements donnés						
	B1.6 - Etat des engagements reçus						
1	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents						
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	l					
	C - Autres éléments d'informations	Emiras Anni II. Inchi	Joseph L. Leet				
	C1.1 - Elat du personnel au 1/1/N	S.1/31-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12	47,44,410.77				
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N						
1	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régi	l e					
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)	Ĭ					
	C3 - Liste des organismes dans lesquels la collectivite à pris un engagement financier (2)						
	D Arrêté et signatures	Includentario	www.u.w.e.u.e				
	D - Arrêté et signatures						
	le unique el aldinomica	<u> </u>					

⁽¹⁾ Ces élais ne sont obligatoires que pour les régies ratiachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT, Ils n'existent qu'en M49.

⁽²⁾ Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus sart. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

⁽³⁾ Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

1 - L' Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).
La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".
III - Les provisions sont : (2)
 semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).
IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2). Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.
V - Le présent budget a été voté (2) : - sans reprise des résultats de l'exercice N-1; - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1; - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article". (2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll ll
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 556 509,00	6 556 509,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
O R T g	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=		= -
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 556 509,00	6 556 509,00
	INVESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V 0 T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	600 504,00	600 504,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA		

_	0		
- 1	UI	IAL	

600 504,00

TOTAL DU BUDGET (3)	7 157 013,00	7 157 013,00

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)

TOTAL DE LA SECTION

D'INVESTISSEMENT (3)

600 504,00

⁽²⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précèdent

⁽³⁾ Total de la section d'exploitaiton = RAR + résultat reporté + crédits dexploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'éxécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D' EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 325 444,00	-187 545,49	-187 545,49	4 137 898,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 089 400,00	-103 000,00	-103 000,00	1 986 400,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	47 375,00	28 545,49	28 545,49	75 920,49
Tota	l des dépenses de gestion courante	6 462 219,00	-262 000,00	-262 000,00	6 200 219,00
66	Charges financières	15 931,00			15 931,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00			13 500,00
68	Dotations aux provisions (4)	45 000,00			45 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues				
Tota	l des dépenses réelles d'exploitation	6 536 650,00		-262 000,00	6 274 650,00
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé, d'ordre de transferts entre sections (6)	281 859,00			281 859,00
043	Opé, d'ordre à l'intérieur de la sect, fonct.(6)				
Total	des dépenses d'ordre d'exploitation	281 859,00			281 859,00
	TOTAL	6 818 509,00	-262 000,00	-262 000,00	6 556 509,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEEES 6 556 509,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges		****		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	999 901,00	-236 000,00	-236 000 00	763 901,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)		ĺ	0.40	
74	Subventions d'exploitation	5 607 250,00	-26 000,00	-26 000,00	5 581 250,00
75	Autres produits de gestion courante				
Tota	l des recettes de gestion courante	6 607 151,00	-262 000,00	-262 000,00	6 345 151,00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	33 750,00			33 750,00
79	Transfert de charges	27 000,00			27 000,00
Tota	il des recettes réelles d'exploitation	6 667 901,00	-236 000,00	-262 000,00	6 405 901,00
042	Opé, d'ordre de transferts entre sections (6)	150 608,00			150 608,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
Total	l des recettes d'ordre d'exploitation	150 608,00			150 608,00
	TOTAL	6 818 509,00	-262 000,00	-262 000,00	6 556 509,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEEES 6 556 509,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres O correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement D'INVESTISSEMENT (11) du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances at des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49. (6) DE 023 = RI 021 : DI 040 = RE 042 : RI 040 = DE 042 : DI 041 = RI 041 : DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépenses, torsque la régie effectue une dotation initiale en especes au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edit, en recettes. lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES A3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT Chap Libellé Crédits ouverts avant DM(1) Propositions nouvelles NOTE (3) TOTAL 20 Immobilisations incorporelles 27 563,00 21 Immobilisations corporelles 364 666,00 364 666,00 364 666,00

		avant DM(1)	nouvelles	(3)	
20	Immobilisations incorporelles	27 563,00			27 563,00
21	Immobilisations corporelles	364 666,00		~0,00	364 666,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours		0		
Total	des dépenses d'équipement	392 229,00		-0,00	392 229,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				-
16	Emprunts et dettes assimilées	57 667,00			57 667,00
18	Compte de liaison : affectation (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total	des dépenses financières	57 667,00			57 667,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)				
Tota	l des dépenses réelles d'investissement	449 896,00		-0,00	449 896,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 608,00			150 608,00
041	Opérations patrimoniales (6)	.55			,,,,,,
	des dépenses d'ordre d'investissement	150 608,00			150 608,00
	TOTAL	600 504,00		-0,00	600 504,00
	``				1

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES 600 504,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libelié	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement)
16	Emprunts et dettes assimilées	318 645,00			318 645,00
20	Immobilisations incorporelles			ļ	
21	Immobilisations corporeiles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des recettes d'équipement	318 645,00			318 645,00
10	Dot.,fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à(8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
	Total des recettes financières				
	Total des opé, pour le compte de tiers (9)				
Tota	al des recettes réelles d'investissement	318 645,00			318 645,00
021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé, d'ordre de transferts entre sections (6)	281 859,00	l o		281 859,00
041	Opérations patrimoniales (6)				0
	l des recettes d'ordre d'investissement	281 859,00			281 859,00
	TOTAL	600 504,00			600 504,00

	T
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEEES	600 504,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

1	
!	
l	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	H
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 137 898,51	AN DESCRIPTION	4 137 898,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 986 400,00		1 986 400,00
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)	00 27 28 0		
65	Autres charges de gestion courante	75 920,49		75 920,49
66	Charges financières	15 931,00		15 931,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00		13 500,00
68	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	45 000,00	281 859,00	326 859,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)		50 0.00	
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	- Table Villagrado		
022	Dépenses imprévues		and the supplement	
023	Virement à la section d'investissement			
	Dépenses d'exploitation - Total	6 274 650,00	281 859,00	6 556 509,00

D 002 RESULTAT	REPORTE OU	ANTIODE	
D 002 RESULTAT	REPURIE OU	ANTICIPE	il I
			=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 6 556 509,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		150 608,00	150 608,00
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	57 667,00		57 667,00
18	Compte de liaison : affectation	1		
20	Immobilisations incorporelles (6)	27 563,00		27 563,00
21	Immobilisations corporelles (6)	364 666,00		364 666,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	1		
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3	Stocks			
020	Dépenses imprévues	SCHOOL STATE OF STATE	DEPERANTANA	
	Dépenses d'investissement - Total	449 896,00	150 608,00	600 504,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 504,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

- (4) Che chapitre n'existe pas en M49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres "opérations d'équipement"(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).(8)Ce chapitre existe unquiement en M41, M43 et en M44.
- qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll l
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	VIC - 12 - WOLL	DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE	
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	763 901,00	PSOFT THE PERSON	763 901,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)		SCHOOL MINNESS	
74	Subventions d'exploitation	5 581 250,00		5 581 250,00
75	Autres produits de gestion courante		THE REPORT OF THE PERSON NAMED IN	
76	Produits financiers	1		
77	Produits exceptionnels			İ
78	Reprises sur amortissements et provisions	33 750,00		33 750,00
79	Transferts de charges	27 000,00	150 608,00	177 608,00
	Recettes d'exploitation - Total	6 405 901,00	150 608,00	6 556 509,00

	<u> </u>
R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE	
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 556 509,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	318 645,00		318 645,00
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	4 0 4 0 A 7		
28	Amortissements des immobilisations		281 859,00	281 859,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
	Recettes d'investissement - Total	318 645,00	281 859,00	600 504,00

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
	+
AFFECTATION AU COMPTE 106	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 504,00

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	Iti
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

131	Chepf art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts event DM	Propositions nouvelles	Yele	Crédits ouverts après DM
APAPATION DE STOCK 124 139 131 1		DEPENSES A CARACTERE GENERAL	4 325 444,00	-187 545,49	-187 545,49	4 137 899,51
ACMART EQUIPELEM TRAYAUX 116 (70 %) 18-00 % 18	6032	"ARIATION DE STOCI	254 161 99			254 151 00
Description	394	PRESTATIONS DE SEP. ICES	161 (59 99)	66 (53 64	(€.65164	116 101 64
CONTRACT CAMPER 6107099			158 595 99	-06 000 00	16111119	119 (33 71
BAULY	1					119 968 00
COUNTACT CHASTER						F 959 99
DOC. DOCUMENTES ADMILE APT ECP 13.4 0.00 13.19 09 17.10 00 1.00						B 50,0 00
DOCUMENT						
CARRIAGNAT	1			21 459 99	-57 459 99	22.
ACMINS DE LIMECHANCIES 10 SOUTH ACKNOWN CHEEN ALL CARPORALE 11 CARLONS SADDILLERS 12 CACATIONS SADDILLERS 13 CACATIONS SADDILLERS 14 CACATIONS SADDILLERS 14 CACATIONS SADDILLERS 14 CACATIONS SADDILLERS 15 CACATIONS SADDILLERS 15 CACATIONS SADDILLERS 16 CACATIONS SADDILLERS 16 CACATIONS SADDILLERS 17 CACATIONS SADDILLERS 17 CACATIONS SADDILLERS 18 CACATIONS SADDILLER					!	7 990 99
SULPTIMATANCE CREENBALE		1		* 000.00	00 000	1 991 99
Procedure Proc						16 373 99
1.000 1.00	612	RECEVANCE CREDIT BAIL				7 999 99
TAPA-ALY EMPRETENT NEWSPLER 1,500 1,000	61%	LOCATIONS IL11.10BILIERES	166 599 99	1 599 99	1 500 00	166 999 90
SATEPIER ROLLANT 1.000 1.000 00 1.00	8155	LOCATIONS INCOILIERES	45 909 99	16 059 61	16 050 Bi	71 969 61
### AUTHORS BEAS LODRIEDS 1990 1990 10 10 10 10 10	6 152	TRAVAUX ENTRETIEN MILIOSILIER	59 000 00	4 659 99	4 650 99	45 650 99
14AM/EDAMACE 14AM/EDAMACE LALTIRISOUS 12.000 16.0			3 759 99	1 999 99	1 000 90	4 750 00
MILES ASSURANCE ENCORTORE CONTINUED 10.000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.000000 1.000000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.00000 1.000000 1.000000 1.000000 1.000000 1.000000 1.000000 1.000000 1.000000 1.0000000 1.0000000 1.0000000 1.0000000 1.0000000 1.00000000 1.00000000 1.00000000 1.00000000 1.00000000 1.00000000 1.00000000 1.000000000 1.000000000 1.000000000 1.000000000 1.000000000 1.0000000000						ยาด กูดู
MSSIPANCE CORPORATIONS 10.21						167 259 99
DOCLLEDIATION 18-22 12-79 1.5 16-26	1					25 190 90
### ABONALISMITS #### ###############################						65 110 66
MODELNITES ALL COMPTIONE & ALLY REGISSELRS 10.000.00 139.990 149.990 15.000 16.00						16 095 39
#212 ANDRORARES #214 CAPACICES AREPITORS #214 CAPACICES AREPITORS #215 CAPACICES AREPITORS #216 CAPACICES AREPITORS #216 CAPACICES ET ILEPAILES #216 CAPACICES ET ILEPAILES #217 CAPACICES ET ILEPAILES #217 CAPACICES ET ELEPAILES #217 CAPACICES ET ELEPAILES #218 CAPACICES ET ELEPAILES #218 CAPACICES ET ELEPAILES #218 CAPACICES ET ELEPAILES #219 CAPACICES ET CAPACICES ET ELEPAILES #219 CAPACICES ET CAPACICES ET ELEPAILES #219 CAPACICES ET CAPACICES				£ 999 99	1 999 55	19 159 99
ANDIONICES & INSPIRATION	1	l i		115 255 12	110 /50 **	15 999 99
CAPALOGUES ET REPRILES 14 170 90						
CADEAL OFFEPTS						162 194 68 220 441 46
TRANSPORTS DESIGNS				77.77	*155614	750 99
### COMMARCS STIDEPLACEMENTS		1		-66 016 60	68 518 66	417 755 49
ACCORDING NOTIFICIALS ACCORDING CONTROL						25 131 60
### PROCEPTIONS 77.111.09 14.171.37 5.1.00 ### SERVICES BANCHERS 79.909.09 5.952.8 5.952.6 ### SERVICES BANCHERS 1.4909.00 5.952.8 5.952.6 ### SERVICES BANCHERS 1.2909.00 5.909.00 5.009.00 1.009.00 ### SERVICES BANCHERS 1.2909.00 5.009.00 5.009.00 1.009.0	6006	LISSIONS COYAGES ET DEPLACEMENTS				13 850 99
TELEPHONE TITLE	57.97	RECEPTIONS	77 576 99	14 172 17	14 172 37	63 202 €3
SERVICES BALCAIRES 2.090 90 1.000 90	5261	AFFRANCH ET ROUTAGE	59-390-99	-3 925 28	3 905 06	55 074 72
CONCOURS PARTER 13 900 90 100 90 15 400 15 400 16 400		TELEPHONE ET TELEY	24 599 60		-82	24 599 99
FRAIS DE GAPCIENNAGE 187 509 09 209 09 187 799 12 509 09 187 799 12 509 09 187 799 12 509 09 187 799 12 509 09 187 799 1		1	2 500 90			2 599 99
PRAIS DE NETTOYAGE (ES LOCALY 142 509 80 143 000,00 1.03 000,00 1.986 400						16 699 99
### PERSONNEL INTERLIAIRE				299 99	299 69	787 799 99 142 599 99
### PRINCIPAL INTERLIAIRE 103 549 09	012	Charges de bersonnel et freis essimilée	2 069 400 00	-103 000 00	-103 000 00	1 986 450 00
TAKES SUR SALAIRES						5 200 00
PARTICIPATION A LA FOPLIATION 5,000 5,10			103 649 99			195 759 99
2.10	6333	PARTICIPATION A LA FORMATION	5 059 99			6 250 90
S411 TRAITELENT PRACTIFAL 13/2 090 00 104 895 99 104 690 90 1 (45 129 124 120 120 120 120 120 120 120 120 120 120	5354	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	8 679 90	29.99	-29 99	8 850 99
Selic Conges Payes 200 co 200 c	5238	AUTRES IMPOTS TAKES ET MERSEMENTS ASSIMILE:	7 599 99			1 500 99
6417 PRILES ET CRATIFICATIONS 3 999 99 3 999 3 3999 644		4		198 895 99	196 699 99	1 245 199 99
\$441 DOELMITES ET Al-MATAGES DP.ERS 1,000 90 1,500 90 1,						200 00
\$450 COTISATIONS CARSSAF 176 900 150 90 150 90 150 90 160 90						3 999 99
645 COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC		1	200		i	3 590 00
Second PRESTATIONS ASSECTIC Second Secon		1				379 100 00
AURES ORGANISKES SOCIALY 1700 00 6 799						148 699 99
6472 LEDECINE DUTRAVAIL			I	159 99	-159 99	
STOP	1 1		I			6 799 99 4 ppn on
D14 (77) Attended on de produits D14 (77) Attended on de produits D14 (77) Attended on de produits D15 (77)				-20.00	20.00	
D14 (7) Attendation de produite	[]		- 117 99	-29 99	-29 90	5 759 99 0 99
S5	014 (7)	Atténusion de produits				3 99
S					i	9 99
Section Autres charges de gestion courante 47 375,00 26 645,49 28 645,49 75 920						0.99
### PEDE:/ANCES POUR BREVET LICENCES HAROUES						
December	6\$.	Autres charges de gestion courante	47 375,00	28 545,49	28 545,49	75 920,49
(a) = (011+012+014+055)						75 920,49 74 129 45
	65E	PEDEVANCES POUR BREVET LICENCES L'ARDUES DIVERSES CHARGES GESTION COUPANTE	45 575 99			
0-00	651 65E TOTAL:	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES L'ARDUES DIVERSES CHARGES GESTION COUPANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	45 575 90 1 600 90	28 545 49	26 545 49	74 129 49 1 899 99 9 99
13 500,00 0,00 0,00 13500,	651 658 TOTAL : (a) = (01	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES L'ARQUES DI: ERSES CHARGES GESTION COUPANTE - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 140124014465)	45 575 90 1 690 99 6 462 219,00	28 545 49	26 545 49	74 120 45 1 899 99 9 99 6 200 219,00
### Charges exceptionnelles (c) 13 500,00 0,00 0,00 13600,	651 658 TOTAL : (a) = (01	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LAROUES OF: ERSES CHARGES GESTION COUPANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 1+012+014+65} Charges financières (b)	45 575 99 1 699 99 6 462 219,00	28 545 49	26 545 49	74 129 45 1 899 99 9 09 6 200 219,00
13 299 1	651 658 TOTAL : (a) = (01	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LAROUES OF: ERSES CHARGES GESTION COUPANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 1+012+014+65} Charges financières (b)	45 575 99 1 699 99 6 462 219,00	28 545 49	26 545 49	74 129 45 1 899 99 9 99 6 200 219,00 15 331,00
Control Cont	651 658 TOTAL: (a) = (01 66	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES L'AROUES DI-ERSES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-014465) Charges financières (b) WITERETS L'OPATOIRES	45 575 90 1 690 99 6 462 219,00 15 931,00	-262 000,00	-262 000,00	74 129 45 1 899 99 9 99 5 200 219,00 15 931,00 15 931,00
Dotations succeptivisions (d) (9)	651 656 TOTAL: (a) = (01 66 661	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LAROCES DY: ERSES CHARGES GESTION COLPANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 1-0012-0014-055 Charges financhières (b) MITERETS LIOPATOIRES Charges oxseptionnelles (c)	45 275 90 1 690 90 6 462 279,00 15 931,00 15 931,00	-262 000,00	-262 000,00	74 120 15 1 800 99 9 99 5 200 219,00 15 931,00 15 93 1 09 9 05
4\$ 000,00 45 957 5 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	651 656 TOTAL: (a) = (01 66 661	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LAROCES DY: ERSES CHARGES GESTION COLPANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 1-0012-0014-055 Charges financhières (b) MITERETS LIOPATOIRES Charges oxseptionnelles (c)	45 275 90 1 690 90 6 462 279,00 15 931,00 15 931,00	-262 000,00	-262 000,00	74 120 45 1 800 99 0 00 5 200 219,00 15 931,00 15 53 1 90 0 00 13600,00
69 impóts sur les bénéfices et assimilés (e) (10) 0,00 0,00 0,	651 658 TOTAL: (a) = (01 65 66 67	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LARROLES DY-ERRES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-0114-65) Charges financhies (b) HITERETS LIOPATOIRES Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 275 90 1 690 90 6 462 219,00 15 331,00 16 931,00 13 500,00 15 599 97	28 545 49 -262 000,00 0,00	-262 000,00 -262 000,00	74 120 45 1 800 99 0 99 5 200 219,00 15 531,00 15 531 99 0 05 13600,00 15 20 90 5 00
69 impéts sur les bénéfices et assimilés (e) (10) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0	651 658 TOTAL: (a) = (01 65 66 67	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LARROLES DY-ERRES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-0114-65) Charges financhies (b) HITERETS LIOPATOIRES Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 275 90 1 690 92 6 462 219,00 15 931,00 15 931,00 13 500,00 15 70 92	28 545 49 -262 000,00 0,00	-262 000,00 -262 000,00	74 120 45 1 800 99 9 09 5 200 219,00 15 391,00 15 53 109 0 05 13600,00 13 199 90 4500,00
022 Dépensa imprévues (f)	651 658 TOTAL: (a) = (01 65 66 67	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LARROLES DY-ERRES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-0114-65) Charges financhies (b) HITERETS LIOPATOIRES Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 275 90 1 690 92 6 462 219,00 15 931,00 15 931,00 13 500,00 15 70 92	28 545 49 -262 000,00 0,00	-262 000,00 -262 000,00	74 120 45 1 809 99 9 699 5 200 219,00 15 331,00 15 591 99 9 99 1 3600,00 1 3 299 99 4 6000,00 4 5 99 99
922 Dépensé imprévues (f)	651 658 TOTAL : (a) = (01 66 631 67 67	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES L'ARROLES DY: ERRES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-014-65) Charges financières (b) INTERETS L'OPATOIRES Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES Dotations aucy provisions (d) (8)	45 275 90 1 690 92 6 462 219,00 15 931,00 15 931,00 13 500,00 15 70 92	28 546 46 -262 000,00 0,00	26 545 49 -262 000,00 0,00	74 129 45 1 899 99 9 99 5 200 213,00 15 331,00 15 591 99 13860,00 45 999 96 45 900,00
022 Dépenses imprévues (f)	651 658 TOTAL : (a) = (01 66 631 67 67	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES L'ARROLES DY: ERRES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-014-65) Charges financières (b) INTERETS L'OPATOIRES Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES Dotations aucy provisions (d) (8)	45 275 90 1 690 92 6 462 219,00 15 931,00 15 931,00 13 500,00 15 70 92	28 546 46 -262 000,00 0,00	26 545 49 -262 000,00 0,00	74 120 45 1 820 29 9 99 6 200 219,00 15 33 1,00 15 53 1 09 9 00 13600,00 15 1 99 99 5 00 45 000,00 45 90 90 90
ITOTAL DES DEPENSES REFLLES = aubicodidant Existence Depenses REFLLES = aubicodidant Existence Depenses Depense	651 658 TOTAL : (a) = (01 66 631 67 67	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES L'ARROLES DY: ERRES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 14012-014-65) Charges financières (b) INTERETS L'OPATOIRES Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES Dotations aucy provisions (d) (8)	45 275 90 1 690 92 6 462 219,00 15 931,00 15 931,00 13 500,00 15 70 92	28 546 46 -262 000,00 0,00	26 545 49 -262 000,00 0,00	74 129 49 1 809 99 9 99 5 200 219,00 15 331,00 15 531 99 9 3800,00 13 599 99 4500,00 45 99 99 6 99 99 6 90 90 6 90 90 7 90 90
	651 65E TOTAL : [a] = (01 66 661 67 57	PEDE: ANCES POUR BREVET LICENCES LARROUES DY: ERSES CHARGES GESTION COURANTE = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 1-0012-014-055 Charges financières (b) witerets Liopatoires Charges exceptionnelles (c) CHARGES EXCEPTIONNELLES Dotations auc provisions (d) (3) impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10) Dépenses imprévises (f)	45 575 90 1 690 99 6 482 219,00 15 931,00 15 931,00 13 500,00 13 500,00 45 000,00	28 545 46 -262 000,00 -0,00 -0,00	26 545 46 -262 000,00	74 129 49 1 809 99 9 99 5 200 219,00 15 333,00 15 531 99 9 00 13 509 99 5 99 99 5 99 99 6 99 9 6 99 9 6 99 9 6 99 9 6 99 9 6 99 9 6 99 9 9 99 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9

⁽¹⁾ Dibballs by chapter budgl base paradicle conformement as plan de compler vales par la regarda.

(2) of 1 - Modelich de volume de la propertie de la proper

III - VOTE DU BUDGET					111	
	SECTION D'EXPLOITATION -	DETAIL DES DE	PENSES		A1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM	
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	281 859,00			281 859,00	
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	281 859,00			281 859,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	281 859,00			281 859,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	281 859,00			281 859,00	
DE	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT E L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	6 818 509,00	-262 000,00	-262 000,00	6 556 509,00	
	RESTES A REALISER N-1 (7)					
,	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)					

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

6 556 509,00

 ⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) cf.I - Modalités de vote.
 (3) Hors restes à réaliser
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 (6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)				
				•	0,00
				•	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	999 901,00	-236 000,00	-236 000,00	763 901,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUID	490 000,00	-138 000,00	-138 000,00	352 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	281 151,00	-35 000,00	-35 000,00	246 151,00
708	AUTRES PRODUITS	228 750,00	-63 000,00	-63 000,00	165 750,00
					0,00
74	Subventions d'exploitation	5 607 250,00	-26 000,00	-26 000,00	5 581 250,00
741	LCMU - Contribution	4 505 250,00			4 505 250,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	45 000,00			45 000,00
7481	LMCU- Subventions sur projets	924 500,00			924 500,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	15 000,00			15 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	80,000,00	-26 000,00	-26 000,00	54 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	37 500,00			37 500,00
7485	DRAC - Subventions sur projets	0,00			0,00
					0,00
75	Autres produits de gestion courante				
					0,00
					0,00
TOTAL:	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 013	3+70+73+74+75	6 607 151,00	-262 000,00	-262 000,00	6 345 151,00
76	Produits financiers (b)				1
-	Froduits imanciers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)				
					0,00
					0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	33 750,00			33 750,00
781	REPRISE SUR PROVISIONS	33 750,00			33 750,00
					0,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	27 000,00			27 000,00
					0,00
TOTAL I	RECETTES REELLES = a+b+c+d	6 667 901,00	-262 000,00	-262 000,00	6 405 901,00

 ⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) cf. 1 - Modalités de vote.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cet article n'existe pas en M49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
 (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	150 608,00			150 608,00	
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 608,00			150 608,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)					
TOTAL	DES RECETTES D'ORDRE	150 608,00			150 608,00	
I	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	6 818 509,00	-262 000,00	-262 000,00	6 556 509,00	
		RESTES /	A REALISER N-1 (7)		+	
	R002	RESULTAT REPORT	TE OU ANTICIPE (7)		+	
	TOTAL DES RECET	TES DE FONCTIONNE	MENT CUMULEES		6 556 509,00	

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	HI
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	27 563,00			27 563,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	27 563,00			27 563,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	364 666,00		-0,00	364 666,0
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	132 012,00	-13 968,36	-13 968,36	118 043,6
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV	50 124,00	12 353 00	12 353,00	62 477,0
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 562,00			7 562,00
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	108 852,00	1 615,36	1 615,36	110 467,3
2184	MOBILIER	66 116,00			66 116,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	immobilisations en cours (hors opération)				
	Total des opérations (5)				
	Total des dépenses d'équipement	392 229,00		-0,00	392 229,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	57 667,00			57 667,00
648	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES	57 667,00			57 667,00
18	Compte de liaison : affectation à				-
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
20	Dépenses imprévues	<u> </u>			
	Total des dépenses financières	57 667,00			57 667,00
151	Opé pour compte de tiers n' (1 ligne par opé.) (6)				
	dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	- apparatus a aberguous boni combre de neis			<u> </u>	
OTAL I	DES DEPENSES REELLES	449 896,00		-0,00	449 896,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régle.
(2) cf.l. - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	150 608,00		·	150 608,00
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 608,00			150 608,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)	-			
TOTAL	DES DEPENSES D'ORDRE	150 608,00			150 608,00
II.	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	600 504,00		-0,00	600 504,00
				4104	+
		RESTES A	REALISER N-1 (8)	<u> </u>	
	D001 SOLDE D'EXECUTION N	EGATIF REPORTE	OU ANTICIPE (8)		+
			7.71		=
	TOTAL DES DEPENSE	S D'INVESTISSEM	IENT CUMULEES		600 504,00

 ⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) cf.I - Modalités de vote.
 (3) Hors restes à réaliser
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 ≃RE 042.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Crédits ouverts

avant DM

318 645,00

Propositions

nouvelles

Crédits ouverts

après DM

318 645,00

Vote

10	Emprunts et dettes assimilees	310 043,00			318 043,00
1641	EMPRUNTS ET DETTES	318 645,00			318 645,00
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
<u> </u>	immobilisations regues en anectation			<u> </u>	
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	318 645,00		<u> </u>	318 645,00
		***************************************		<u> </u>	
10	Dotations, fonds divers et réserves			T	
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
	The state of the s				,
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
20	Amortissements aga munopingariona				
Total de	s recettes financières	+	<u> </u>		
			-		
452	Opé. pour compte de tiers n°(1 ligne par opé.) (5)				
	abor bor. combra do maio militar apractical				
					
Total de	s recettes d'opérations pour compte de tiers				
	s recettes d'opérations pour compte de tiers DES RECETTES REELLES	318 645,00			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

Libellé (1)

Subventions d'investissement

Emprunts et dettes assimilées

Chap/

art (1) 13

16

⁽²⁾ cf. I - Modalités de vote.

⁽²⁾ Et 1 - Modantes de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
021	Virement de la section d'exploitation				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)	281 859,00			281 859,00
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	23 563,00			23 563,00
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAG	48 428,00			48 428,00
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	7 437,00			7 437,00
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES	4 482,00			4 482,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	43 493,00			43 493,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	122 811,00			122 811,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	31 645,00			31 645,00
ТОТ	TAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION	281 859,00			281 859,00
041	Opérations patrimoniales (7)				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	281 859,00			281 859,00
	TAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE ERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	600 504,00			600 504,00
[RESTES A R	REALISER N-1 (8)		+
	R001 SOLDE D'EXECUTION PO	OSITIF REPORTE	OU ANTICIPE (8)		+
]	TOTAL DES RECETTES	S D'INVESTISSEM	ENT CUMULEES		= 600 504,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf.l - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

 ⁽⁶⁾ Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽⁸⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: (1) LIBELLE:

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION (2)

	10	UK INFURINA	11014 (2)			
Art. (3)		Réalisations cumulées au	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	Libellé (3)	1/1/N	(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	(-,		
	DEPENSES		а		b	b
20	immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					
				<u> </u>		

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)		
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)	:#:	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

⁽²⁾ Rayer la mention inutile.

⁽³⁾ Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.
(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁶⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

9	IV - ANNEXES	IV
	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
	DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
	REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à	Dette en capital	Annuité à payer	Do	ont
art was a second and a second a	l'origine	au 1/1/N	au cours de	Intérêts (2)	Capital
		de l'exercice	l'exercice		
TOTAL					
Auprès des organisme de droit privé					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					;
Organismes d'assurance				i i	
(3)					
Auprès des organisme de droit public					
(3)					
Dette provenant d'émissions					
obligataires (ex : émissions publiques					
ou privées) (3)					

⁽¹⁾ Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM.), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL						-	
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL	ALCIENTED TO				SHEET SHOW		
Emprunts avec options (4)							
TOTAL					CHESSEUS.		
TOTAL GENERAL	F100 (图题)						

⁽¹⁾ Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

⁽²⁾ Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

⁽³⁾ A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

⁽²⁾ Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnet,

⁽³⁾ Empruns dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédeterminé dans le contrat.
(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

⁽⁵⁾ Indiquer le niveau du laux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à laux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

⁽⁶⁾ Il s'agit des intérêts dus au litre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES DETTES	
	A1.3

A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			ļ
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

Ν		A1.4	
IV - ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	REPARTITION PAR NATURE DE DETTES	

							l											
	Anne	Année de						Périodicité				Taux à	la date c	Taux à la date du vote du	no sacipui			
	mobilis	mobilisation et	Objet de	Organisme		Capital		des		Taux Initial	tial		budget (6)	(9)	devises	Annuité de	é de	
Nature de la dette	profil d'	profil d'amortis.	l'emprunt	prêteur ou	Montant	restant dû	Durée	rembour-							pouvant	l'exercice	clce	ICNE de
	de l'emprunt (1)	prunt (1)	on de ta	chef de file	Initial	au 01/1/N	résiduelle	sements	Taux	Index	(6) Taux	Taux	index	Niveau	modiffer	(2)ua	Ę	l'exercice
	Année Profil	Profil	dette					(2)	3	(4)	actuariei	(0)	9	de taux	l'emprunt	Intérêts	capital	
TOTAL GENERAL	2500	PESSON IN	100211955	SEASON OF THE PARTY OF THE PART			3690366	STATE OF THE PARTY OF		SPER	S455003	13000	E00729	RESIDER.	2321500000			
163 Emprunts obligataires	W. S. S.	世級馬	100 Sept. 100 Se				STATE OF THE PERSON	PARTIES ROOM	Bulls	0000	FB BANK	Total S		THE SECOND	17-15-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-12-			
163 Emprunts obligataires (Total)	(S)	245.545	BROWNINGS				Helphan I	SPECIAL SPECIAL	600	100	\$1855.EEE	E-022-5	360	3869983	madales.			
***			To the second				2000000				57277	数数		100 A CONTROL				
										\prod								
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits		(44) (3) (4)																
1641 Emprunts en euros (8)									0.7			100 100 100 100 100 100 100 100 100 100						
1643 Emprunts en devises (hors zone €)		Bullette St		uloh ah				100 Jun 100 Ju				9						
16441 Opérations affférentes a l'emprunt						(6)												
165 Dépôts et cautionnements reçus	Ti-Cold	N.S. 15/2	10001000	100000000000000000000000000000000000000				10 mm m m m m m m m m m m m m m m m m m			100 A CO							
Total des dépôts et cauflonnements																		
reçus	di di						Town town				STATISTICS.							
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées	9,59Aes	100 S 100 F	Hope span	at succession			世界の日本		To the second	100	\$500x84	STOREGE STORES	Sterin	BEETING.	200 Maria			
1681 Autres emprunts				SILATURE REPORTED TO								05- 00 01						
1682 Bons a moyen terme négociables			No. 10.00	THE STATE OF							Boods	1000						
1687 Autres dettes							SHALESE		201		\$4500 E	2000 Bill	TOTAL SE	ATM 523	Eff forms			
														_				

(1) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fire, S pour sentestriel, M pour mensuel. X pour autre & préciser.

(2) Indiquer Laux Rec. précise eu post-fixé pour les taux vaniables.
(3) Indiquer Laux Rec. précise eu post-fixé pour les taux vaniables.
(4) Indiquer les type d'inéres (ex 2001)

(5) Taux annuel, lous frais compirs.
(6) Taux annuel, lous frais compirs.
(6) Taux annuel, lous frais compirs.
(7) Il s'agil des Inéres de contrait livial et comptabilisés à l'article 6511 Thréchaire eventuels et de contrait d'echange eventuels experiment livial et comptabilisés à l'article 6511 Thréchaire eventuels et de contrait livial et comptabilisés à l'article 6511 Thréchaire eventuels et la préchaire eventuels experiment livial et comptabilisés à l'article 6511 Thréchaire livial et la major de change eventuels sechon les répartitions de semprats assontis d'une igne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vértiable endettement.

(8) Sagissant des emprats assortis d'une igne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vértiable endettement.

2		A1.5
IV - ANNEXES	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A45. REMROHESEMENT ANTICIPE D'IN EMPRINT AVEC REGINANCEMENT (1)

	Année de	e de						Périodicité				Taux à	la date d	Taux à la date du vote du	Indices on			
Catégories af infitulés d'emprunts	mobilis:	mobilisation et	Objet de	Objet de Organisme	Montroet	Capital	ç	sap		Taux initial	iei		budget (7)	2	devises	Annu	Annuité de	1
	de l'emprunt (2)			chef de file	initial	au 01/1/N	16	sements	Taux	Index	Index (6) Taux Taux		Index	Níveau	modifier	61(8)	(8) en	l'exercice
	Année	Profil						(3)		<u>(6</u>	actuariel	_	(2)	de taux	l'emprunt		ü	
					Remit	oursement a	sticipé avec i	Remboursement anticipé avec refinancement de dette	t de dette									
Total des dépense au c' 166 Pefinancement de la dette																		
()). 188																		
33																		
Total des recettes au c/166		12000						TOTAL STORES					EAST OF THE PERSON	TOWNS:				
Refinancement de la dette																,		
0 = 0																		
:																		

1) Les opérations de refinancement de dete consistent en un remboursement d'un empoursement d'un empoursement d'un empoursement de dete consistent en un remboursement annuel progressif. F pour in fine, S pour sémestriel. M pour mensuel . X pour autre à préciser.

(2) Indiquer C pour amontissement annuel progressif, F pour in fine, S pour sémestriel. M pour mensuel . X pour autre à préciser.

(3) Indiquer le vour sine site de lu pour mensueles.

(4) Indiquer le vype d'independe et la pour mensueles.

(5) Indiquer le vype d'independe et le progressif a manables.

(5) Indiquer le vype d'independe et le progressif a manable.

(6) Taux annuel tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du riveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le nèveau à la date de vote du budgel.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts des au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts des au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts réglés à l'écheance" (intérêts décaissés) et intérêts des au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts des autres de contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts des autres de contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts de contrat initial de contrat initial et comptabilisés à l'article 661.1 "Intérêts de contrat initial de contrat initial de contrat initial de contrat initial et comptabilisée à l'article 661.1 "Intérêts d'intérêts de contrat initial de

IV - ANNEXES IV **ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE** CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER A1.6 **CREDITS DE TRESORERIE** A1.7

A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt	Montant de	Nature du contrat de	Organisme	Date de départ de	Date de fin du contrat	Primes payées pour l'achat	Primes reçues pour		t produits s depuis lu contrat
couvert	couverte	couverture	cocontractant	l'instrument	de	d'option, le	la vente	Charges	Produits
				_	couverture	cas échéant	d'option	(1)	(2)
		RISQUE	S FINANCIE	RS RELATIF	S AUX TAU	X D'INTERI	TS		
		RIS	QUES FINAN	CIERS REL	ATIFS AUX	CHANGES			
				<u> </u>		<u> </u>			

Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.
 Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des rembourse- ments N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

⁽¹⁾ Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

⁽²⁾ Indiquer le nom des organismes prêteurs.

⁽³⁾ Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV - ANNEXES ΙV **ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS** A2 **ETAT DES PROVISIONS** A3.1 **ETALEMENT DES PROVISIONS** A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur	
	s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :]
	Durée :	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

la dépréciation inscrites au budget de l'exercice (1) Prevercice (1) PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES Provisions réglementées et amortissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Provisions péciale de réévalution Autres provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges des stocks de matières premières et de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges et de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques Dépréciation (2)		A3.1 - ETAT DES PI	ROVISIONS ET	DES DEPRECI	ATIONS		
budget de l'exercice (1) Description De	Nature de la provision ou de	Dotations	Date de	Montant des	Montant	Reprises	SOLDE
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charge Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charge Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	la dépréciation	inscrites au	constitution	provisions et	total des	inscrites au	prévisionnel
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des des an-cours de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)		budget de	1	dépréciations	provisions et	budget de	au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES Provisions réglementées et amortissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charge Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges Autres provisions pour risques et charges Autres provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges Autres provisions pour risques		l'exercice (1)		constituées au		l'exercice	
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges {2} Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations {2} - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges {2} Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques et charges {2} Provisions pour risques et charge Autres provisions pour risques Dépréciation (2)				1/1/N	constituées		
amortissements dérogatoires Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Autres provisions pour risques Autres provisions pour risques Dépréciation (2)		PROVISIONS E	T DEPRECIATIO	ONS BUDGETAIRE	S		
Amotissements dérogatoires Provision spéciale de réévalution Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Autres provisions pour risques Dépréciation (2)			SHARE THE PARTY				
Provisions spéciale de réévalution Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges Autres provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)			1000				
Autres provisions réglementées Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de production TOTAL BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charges Autres provisions pour risques							
Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)					Í	ļ	
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour risques et charge Autres provisions pour risques Autres provisions pour risques Dépréciation (2)							
Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Provisions pour risques et charges (2)						
Autres provisions pour risques Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Provisions pour litiges	ļ					
Dépréciations (2) - des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Provisions pour pertes de change		:	ì		}	
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Autres provisions pour risques						
- des immobilisations - des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)							
- des stocks de matières premières et de production TOTAL BUDGETAIRES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Dépréciations (2)		30 A 72 20 - CM				
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	- des immobilisations			-			
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	- des stocks de matières premières et de						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	produits et des en-cours de production						
Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	TOTAL BUDGETAIRES		POSSEL NOT				
Provisions pour risques et charges (2) Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)		PROVISIONS ET	EPRECIATIONS	SEMI-BUDGETA	IRES		
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Provisions pour risques et charges (2)				7		1
Autres provisions pour risques Dépréciation (2)							
Autres provisions pour risques Dépréciation (2)	Provisions pour pertes de change						
Dépréciation (2)	, , ,						
				ĺ			
	Dépréciation (2)		TRECTORES				
ii- des stocks à autres approvisionnements	- des stocks d'autres approvisionnements						<u> </u>
et de marchandises							
- des comptes de tiers							
- des comptes financiers	· ·						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES		· -	Living State Committee				
			- Contract Contract	<u> </u>			
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL		Sharp was all				

⁽¹⁾ Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée (2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

r				KOVISIONS (1)		
Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

⁽¹⁾ Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

	A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS F	INANCIERES ET DES DEPENSES
Art. (1)	Libellé (1)	
		Dépenses votées (2)
DEPEN	SES TOTALES (I) = A+B+C+D	
	CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C	
16		
	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
	!	
	!	
	!	
	épenses financières (sous-total) (B)	
10	Reversement de dotations et fonds divers	
13	Remboursement de subventions	
26	Participations et créances rattachées	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	Autres immobilisations financières	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
	!	
020	Dépenses imprévues	
020	Depenses imprevues	
Transfer	ts entre sections = C+ D	
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	
15	Sur provisions pour risques et charges	
·		
10	Sur apports, dotations et réserves	2-2-1
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
.9	Sur provisions pour dépr. d	
	Autres opérations	
	Charges transférées (D) = E + F + G	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	
	Production immobilisée (F)	
	Stocks et en-cours (G)	
,		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf I - Modalités de vote.

IV - ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

⁽³⁾ Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé (1)	
(1)		Recettes votées (2)
<u> </u>		
RECET	TES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+	K
Ressou	rces propres externes (G)	
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
Autres	ecettes financières (H)	
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
Transfe	rts entre sections (J)	
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Cf l Modalités de vote.
 (3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	. Montant
Dépenses financières (hors	
dépenses des c/16449 et c/166)	I+ D001
Recette financières	(III) + R001+ R1064 + R1068
Solde des opérations financières	III-(I) (1)
Solde net hors charges transférées (2)	III-(I-D) (1)

- (6) Indiquer le signe algébrique.
- (7) Ces charges peuvant être financées par emprunt.

Autre - 22/11/2012

Page 33

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES	A5.1
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES	A5.2
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		1	RECETTES	
Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
Charges à caractèrere général		013	Atténuation de charges	
Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
Atténuation de produits		73	Impôls et taxes	
Autres charges de gestion courante		74	Dotations et paticipations	
Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
	Charges à caractèrere général Charges de personnel et frais assimilés Atténuation de produits Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)	Libellé (2) Montant (3) Charges à caractèrere général Charges de personnel et frais assimilés Atténuation de produits Autres charges de gestion courante Charges financières Charges exceptionnelles Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)	Libellé (2) Montant (3) Article (2) Charges à caractèrere général 013 Charges de personnel et frais assimilés 70 Atténuation de produits 73 Autres charges de gestion courante 74 Charges financières 75 Charges exceptionnelles 76 Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4) 77	Libellé (2) Charges à caractèrere général Charges de personnel et frais assimilés Charges de personnel et frais assimilés 70 Prod. Des services, du domaine et ventes div. Atténuation de produits 73 Impôts et taxes Autres charges de gestion courante 74 Dotations et paticipations Charges financières 75 Autres produits de gestion courante Charges exceptionnelles 76 Produits financiers Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4) 77 Produits exceptionnels Dépenses imprévues Reprises sur provisions (3)

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	
	D002 (5)		R002 (5)	
	TOTAL GENERAL DE DEPENSES		TOTAL GENERAL DE RECETTE	S

⁽¹⁾ Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

⁽²⁾ Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

⁽³⁾ Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

⁽⁴⁾ Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

⁽⁵⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES	A5.1
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES	A5.2
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations	s d'équipement n (1 ligne par opé.)		22	Immobilisations reçues en affectation	
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à		18	Compte de liaison : affectation à	
26	Particip. et créances rattachées à des particp.		26	Particip. et créances rattachées à des particp.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
451	Opé. c/ de tiers n' (1 ligne par opé.)		452	Opé, c/ de tiers n' (1 ligne par opé)	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section d'exploitation	
·	Total des dépenses d'ordre		721	Total des recettes d'ordre	
	D 001 (4)			R 001 (4)	
·····	TOTAL GENERAL DE DEPENS	ES		TOTAL GENERAL DE RECETT	ES

⁽¹⁾ Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

⁽²⁾ Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

⁽³⁾ Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

⁽⁴⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédent s (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

⁽¹⁾ Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1) Date de la délibération :

		DEPENSE	S 0			F	ECETTES	3 0	
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N- 1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel deu mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr, à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par operation pour compte de tiers.

⁽²⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IS GARANTIS PAR LA REGIE
3
PAR
SILV
A B
PRUN
EMP
B1.1 -
ш

										<u> </u>	Teux à la date du vote	e du vote			Indices ou		
Année de mobilisation et	Désignation	Objet de	Organisme	Montant	Capital	Durée	Périodicité	<u>"</u>	Taux initial		u budget o	du budget ou taux moyen		Nature de	devises	Annuité garantie au	rantie au
profil d'amortissement de	ą	l'emprunt	préteur ou	initial	restant dû	résiduelle	des			٥	onstaté sur	constaté sur l'année (6)		Temprunt	pouvant	cours de l'exercice	exercice.
l'emprunt (1)	bénéficiaire	garanti	chef de file		au 01/01/N		rembourse-	xnel	Index	(5)Taux	Taux	Index Niveau	eau	3	modifier	en (8)	en capital
Année Profil							ments (2)	6	(0	actuaried	ල	(4) de	de taux		Pemprunt	intérêts	
Totaux généraux																	
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics	intractés par de:	s collectivités															
Totaux pour les emprunts aurtes que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics	irtes que ceux coments publics	ontractés par c	les														
Aui																	
re - 2																	

(1) Radiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(2) Baliquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Radiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Radiquer Rays Rive, préfixé ou post-fixé pour les taux variable.

(3) Radiquer Rays Rive, préfixé ou post-fixé pour les taux variable.

(5) Taux annuel, tops d'index que constaté sur l'exercice pur l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (F), avec des tranches (T) ou avec options (O).

(7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), avec des tranches (F) annuité due au titre du contrat d'échange éventuelles de ventuelles de l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuelles de ventuelles de ventuelles de l'article 6611 et annuité due au titre du contrat unité du se de contrat unité du seu titre du contrat unité du parte de l'artique la production de la contrat unité du seu titre du contrat unité du seu de contrat d'échange éventuelles de l'artique la durée (F).

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Montant de la subvention	
Nature juridique de l'organisme	
Nom de l'organisme	
Objet (3)	
(2)	
Article (1) Subventions	
Article (1)	

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Épenomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Ébjet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice	Nature du bien syant fait	Montant de	Désignation	Durée		Montent	des redeva	nces resta	nt à courir	
d'origine	l'objet du contrat (1)	la redevance	du crédit	đu	N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul	Total
du contrat		de l'exercice	bailleur	contrat	_				restant	(2)
	Mobilier									
	tmmobilier					ļ				
	Mobilier								<u> </u>	
	Immobilier					-				į
	Mobilier									
	Immobilier									

⁽¹⁾ Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier. (2) Total = (N+1, N+2,N+3, N+4) + restant cumul.

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

			1011011002173	***************************************			
Libellé du contrat	Année de	Organismes	Nature des	Montent total	Montent de la	Durée du	Date de fin du
	signature du	cocontractants	prestations	prévu au titre	rénumération	contrat de PPP	contrat de PPP
	contrat de PPP		prévues par le	du contrat de	du		
			contrat de PPP	PPP	cocontractant		

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subve	ntions à verser ел annuités . I		***************************************				
8018 Autres	s engagements donnés						
	Assessed described as a state of the state o	Elivica)					
	Au profit d'organismes privés	<u> </u>					ļ
	Ad profit d'organismes prives		***************************************				· ·
TOTAL	l			<u> </u>			

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée eu cours de l'exercice
TOTAL	***************************************		****				
8027 Subve	ntions à recevoir par annuité	s (annuités restan	t à recevoir)				
8028 Autres	engagements reçus	<u> </u>	·				
	A l'exception de ceux reçus des entre	prises					
			,				
	Engagements reçus des entreprises				\#		

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	ntant des AP	M	
cumulé (toutes délibérations y mpris pour N)	Révision de l'exercice N	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	N° ou intitulé de l'AP

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

	M	ontant des AE	
N° ou intitulé de l'AE	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

⁽¹⁾ Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

⁽¹⁾ il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis. (2) il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

⁽²⁾ Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

	1 1
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP						
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)			

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

<u> </u>	Montant des CP						
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)				

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C1.1
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	Α			
Directeur général adjoint des services	Α			
Collaborateur de cabinet				
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
TECHNIQUE (2)				
SOCIALE (3)				
TOTAL GENERAL	-			

⁽¹⁾ Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	SECTEUR (2)	REMUNERATION
(emplois pourvus)	(1)		(3)
TOTAL GENERAL			

⁽¹⁾ CATEGORIES: A, B et C.

FIN: Financier

TECH: Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

02.011.710112.	HEITT CIMI EQ IE I	11 C M 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A
		i	L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

⁽¹⁾ Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivié de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

⁽²⁾ Catégories : A, B ou C.

⁽²⁾ SECTEUR ADM: Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS	
UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financ	Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1). Toute					
personne a le	personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.					
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement		
Délégation de service public (3)						
Garantie ou cautionnement d'un emprunt						
Autres						

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...
- et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie à seule autonomie financière				

TVA (oui/non)	
_	

6"	\$n	IV - ANNEXES	IV
		ARRETE ET SIGNATURES	D
l			

		D - AR	RETE - SIGNATUR		
				Nombre de membres er	
				Nombre de membres pr	
				Nombre de suffrages ex VOTES : Pour	primes
				Contre	
				Abstentions	
				Apple into its	
				Date de convocation :	
		Présenté par le président d	lu Consell d'administra	ion,	
	A le				
		Le président,			
Pélibéré par le Conseil		union en session			
	A le				
				Les membres du conse	il d'administration
			ļ		
Contifié evéculaire ser	la neásidant comot	e tenu de la transmission en p	vátachra la	at da la sublic	ation in
Salana averages has	e prominent, compri	o voim de la ratialisaaloli eli þ	// UI O UI	A	
				ea	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

		IGNATURES Nombre de membres en exercice	- A
		Nombre de membres présents	
		Nombre de suffrages exprimés	
		VOTES Pour	
		Contre	
		Abstentions	
		Date de convocation 09/10/2012	
	Présenté par le président du Conseil e	d'administration,	
	A Villeneuve d'Ascq, le 19/10/2012		
	Le président,		
libéré par le Consei	d'Administration, réunion en session		
	A Villeneuve d'Ascq, le 19/10/2012		
		Les membres du conseil d'administration	
	1		
		1	
	Voir feuille signature ci-jointe	10	
	AL .		
	3		
	1		
	4		
	1		
		-	
		1	
rtifié exécutoire par	le président, compte tenu de la transmission en préfecture	el de la publication le/	
		A Villeneuve d'ascq, le	
		1/1	
	/ /		
		1/1////	978 B
			1 4
		110 111111	11
		ON CHAIL	~
		MIN ATILLE	
	1 1 1 1		
	1/1/		

	DRCT	
4	1 6 NOV. 2012	4
PRÉ	FECTURE DU N	ORD

# J	SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012	STRATION DU 19 OCTOBRE 2012	
Page 46	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Madame Catherine Cullen		Monsieur Laurent Deronne	
Monsieur Olivier Henno	MUKER X/COL	Monsieur Mebarek Serhani	
Monsieur Francis Grimonprez		Monsieur Alain Cambien	
Madame Annette Darnel	James C. Jam	Monsieur Eric Durand	Rings
Madame Sophie Rocher		Monsieur Eric Denoeud	
Monsieur Hervé Verbrugge		Monsieur Jean-Michel Molle	
Madame Marie-Thérèse Pincedé		Monsieur Daniel Bourel	
Monsieur Renaud Tardy		Monsieur Bernard Omietanski	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
Monsieur Alain Detournay		Monsieur Jacques Pastour	Samuel Control of the
Monsieur Dominique Bur		Madame de la Conté (DRAC)	
Monsieur Gérard Caudron		Madame Dominique Furne	

	SIGNATURES CONSEIL D'ADMINIS	D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012	
TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Aonsieur Alain Seban			
Aonsieur Bernard Chérot			
Jonsieur Alexis Péron	Alexis with		
Monsieur Christian Masurel			
Monsieur Bernard Masurel			
Monsieur Philippe Van Cauteren			
Monsieur Laurent Busine			
Vladame Fabienne Blaise			
Vionsieur ivan Renar			
Corinne Barbant	Balbank	Claudine Tomczak	
Florestine Bigeast	m	Jérôme Marquise	
177			

	SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012	STRATION DU 19 OCTOBRE 2012	
Page 48	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
	INVITES	ТЕЅ	
Madame Véronique Chatenay- Dolto de la Cande		Madame Martine Mathias	A Date SI
Madame Sophie Lévy			
Monsieur Dominique Ferreira			
Monsieur François Catteau	Jack Co		
Vadame Nathalie Duiquet			
Vadame Nicole Da Costa			
Wonsieur Jean-Christophe -evassor	X		
Vadame Hélène Ambles			
du LaM :			
sabelle Descheemaeker			

	SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012	STRATION DU 19 OCTOBRE 2013	2
TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Vaud Leblanc-Maridor			
Véronique Petitjean			
sabelle Tavernier	Composition of the same of the		
Savine Faupin			
leanna-Bathilde Lacourt			
Varc Donnadieu			
² atrick Chaulet			
Annette Gomez-de Roij			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	31

OBJET	L'an deux mille douze						
Autorisation de	Le 19 octobre 2012 à 15h00						
lancement de							
marchés	Le Conseil d'Administration, lég	alement convo	qué, s'est réuni à V	illeneuve			
		d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du					
	LaM						
DATE DE	WENDER	2255	4.0651.176				
CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS			
	Monsieur Dominique Bur		REPRESENTES	x			
Le 9 octobre 2012	Monsieur Gérard Caudron						
	Monsieur Olivier Henno	х		х			
	Madame Catherine Cullen	x					
NOMBRE DE	Monsieur Renaud Tardy	Х.					
MEMBRES			X				
WEWDKE3	Monsieur Hervé Verbrugge	х					
	Monsieur Francis Grimonprez			x			
EN EXERCICE	Madame Marie-Thérèse Pincede	х					
EN EXERCICE				<u> </u>			
22	Madame Annette Darnel	Х					
	Madame Sophie Rocher			х			
	Monsieur Alain Detournay		Х				
PRESENTS	PERSONNALITES						
FKL3EN13	QUALIFIEES						
12	Monsieur Christian Masurel	X					
	Monsieur Bernard Masurel		Х				
	Monsieur Alain Seban			х			
REPRESENTES	Monsieur Bernard Chérot		Х				
IVEL IVEDENTED	Monsieur Alexis Péron	х					
	Monsieur Ivan Renar	X					
4	Monsieur Laurent Busine	х					
7	Madame Fabienne Blaise	x					
VOTANTS	Monsieur Philippe Van			x			
TOTAITIS	Cauteren						
16	REPRESENTANTS DU						
	PERSONNEL Madame Corinne Barbant						
	Madame Florentine Bigeast	. X					
	wadame riorentine bigeast	х					

PRÉFECTURE DU NORD

03 29 0CT, 2012 03

ARRIVÉE

19/10/2012

L.A.M EXTRAIT DU REGISTRE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-31 Passation de marchés publics : Autorisation de lancement de marchés

Délibération n° 2012-03-31 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à lancer des marchés ;
- d'autoriser la Directrice à signer les marchés ;

Concernant les marchés passés en application de la procédure d'appels d'offres,

 d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics;

Pour les marchés suivants :

- Les prestations évènementielles
- Agence de voyages
- Le transport et emballage des œuvres pour l'exposition Jockum Nordström

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à lancer des marchés ;
- d'autoriser la Directrice à signer les marchés ;

Concernant les marchés passés en application de la procédure d'appels d'offres,

 d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-l-1° ou 35-ll-3° du Code des marchés publics;

Pour les marchés suivants :

1

- Les prestations évènementielles
- Agence de voyages
- Le transport et emballage des œuvres pour l'exposition Jockum Nordström

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président Olivier HENNO

Olivier HENNO

Market HENNO

M

Marché	Durée	Montants	Date prévisionnnelle de lancement	Date de fin du précédent marché	CAO	Date prévisionnelle attribution
Agence de voyages	1 an reconductible 2 fols	Montant maximum annuel 48 000 € HT	22/10/2012	05	Mi décembre	Fin décembre
Pransport et emballage pour l'exposition Jockum Rordström	Unité Fonctionnelle 8 mois	Estimation: 140 000 € HT	22/10/2012	os	Mi décembre Semaine 50	Fin décembre
Prestations évènementielles	The second second second					
Let n'1: Location et installation de matériels Let n'2: Location et installation d'équipements électriques, d'éclairage, de sonorisation et de vidéo Lot n'3: Prestation de traiteurs Lot n'4: Location et installation de matériels destinés à l'aménagement extérieur	1 an reconductible 3 fois	Montant maximum annuel 18 000 € HT Montant maximum annuel 40 000 € HT Montant maximum annuel 33 000 € HT Montant maximum annuel 20 000 € HT	22/10/2012	80	Afixer	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	32	
				

OBJET		L'an deux mille douze			
Modifica	ation	Le 19 octobre 2012 à 15h00			
	tion relative	Le 19 Octobre 2012 a 151100			
au marc		Le Conseil d'Administration, lég	alamont conve	oud c'oct ráuni à V	GII on out to
	nage, mise en	d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence			
sécurité	•	LaM	te de Monsieu	Clivier Helino, Pr	esidelit du
sûreté d		Law			
surcte a	u Lawi				
DATE D			-		
CONVO	CATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS
Te o octo	obre 2012	Monsieur Dominique Bur			х
Le 9 oct	JUIE 2012	Monsieur Gérard Caudron			х
		Monsieur Olivier Henno	х		<u> </u>
		Madame Catherine Cullen	x		
NOMBR	E DE	Monsieur Renaud Tardy		х	
MEMBR	ES	Monsieur Hervé Verbrugge	х		
		Monsieur Francis Grimonprez			X
		Madame Marie-Thérèse	x	-	
EN EXE	RCICE	Pincede			
		Madame Annette Darnel	х		
	22	Madame Sophie Rocher			х
		Monsieur Alain Detournay		х	
		PERSONNALITES			-
PRESEN	ITS	QUALIFIEES			
		Monsieur Christian Masurel	х		
	12	Monsieur Bernard Masurel		х	
		Monsieur Alain Seban			Х
		Monsieur Bernard Chérot		X	
REPRES	ENTES	Monsieur Alexis Péron	х		
		Monsieur Ivan Renar	Х		
		Monsieur Laurent Busine	Х		
	4	Madame Fabienne Blaise	X		
MOTAN		Monsieur Philippe Van		·	X
VOTAN	12	Cauteren	,		
	16	REPRESENTANTS DU			
		PERSONNEL			
	_	Madame Corinne Barbant	x	-	
		Madame Florentine Bigeast	X		
<u> </u>		·			

L.A.M EXTRAIT DU REGISTRE PRÉFECTURE DU NORD

03 29 0CT. 2012 03

19/10/2012

ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-32 Passation de marchés publics: modification délibération n° 2012-02-25 du 12 juin 2012 – autorisant la passation d'un appel d'offres restreint pour les missions de gardiennage de mise en sécurité et mise en sûreté du LaM

Délibération n° 2012-03-32 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC :

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

La délibération n°2012-02-25 du 12 juin 2012 autorisait le lancement d'une consultation concernant les missions de gardiennage de mise en sécurité et de mise en sûreté du LaM selon une procédure d'appel d'offres restreint sans montant minimum ni montant maximum.

Or le marché de gardiennage relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics. C'est pourquoi le choix a été fait de réaliser une mise en concurrence par le biais d'une consultation selon une procédure adaptée avec sélection des candidatures dans un premier temps puis sélection des offres dans un second temps, plutôt que par une consultation d'appel d'offre restreint ne permettant pas la négociation avec les meilleurs candidats.

Le conseil d'administration, compétent pour tout marché supérieur à 90 000 € HT, s'est prononcé en faveur du lancement du marché précité au travers de la délibération 2012-02-25.

Par le vote d'une nouvelle délibération, nous souhaitons apporter une rectification sur le choix de la procédure en remplaçant les termes « procédure d'appel d'offres restreint » par « procédure adaptée ».

Il est proposé au conseil d'administration :

 d'approuver la rectification de la délibération n°2012-02-25 en remplaçant les termes « procédure d'appel d'offres restreint » par « procédure adaptée ».

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

 d'approuver la rectification de la délibération n°2012-02-25 en remplaçant les termes « procédure d'appel d'offres restreint » par « procédure adaptée »;

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président Olivier HENNO

PRÉFECTURE DU NORB 03 29 0GT, 2012 03 A開門IV盛長

Autre - 22/11/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	33

OBJET	L'an deux mille douze						
Modification	Le 19 octobre 2012 à 15h00						
délibération relativ	re						
au marché de	Le Conseil d'Administration, lég						
restauration et	d'Ascq (L.a.M), sous la Présiden	ce de Monsieu	r Olivier Henno, Pr	ésident du			
conservation curat	ive LaM	LaM					
et préventive des							
œuvres pour le Lai	M						
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS			
	16		REPRESENTES				
Le 9 octobre 2012	Monsieur Dominique Bur			x			
	Monsieur Gérard Caudron			х			
	Monsieur Olivier Henno	X					
NOMBRE DE	Madame Catherine Cullen	х					
NOMBRE DE	Monsieur Renaud Tardy		х				
MEMBRES	Monsieur Hervé Verbrugge	Х					
	Monsieur Francis Grimonprez			X			
EN EVEDEICE	Madame Marie-Thérèse	X					
EN EXERCICE	Pincede						
22	Madame Annette Darnel	X					
-5	Madame Sophie Rocher			X			
	Monsieur Alain Detournay		X				
PRESENTS	PERSONNALITES						
PRESENTS	QUALIFIEES						
12	Monsieur Christian Masurel	Х					
	Monsieur Bernard Masurel		X				
	Monsieur Alain Seban			х			
REPRESENTES	Monsieur Bernard Chérot		х				
KEFKEJERIEJ	Monsieur Alexis Péron	X					
	Monsieur Ivan Renar	Х					
4	Monsieur Laurent Busine	X					
	Madame Fabienne Blaise	х		_			
VOTANTS	Monsieur Philippe Van			x			
	Cauteren						
16	REPRESENTANTS DU						
10	PERSONNEL						
	Madame Corinne Barbant	v					
	Madame Florentine Bigeast	X					
	Madame Profesitine Digeast	X					
		<u>. </u>					

L.A.M EXTRAIT DU REGISTRE PRÉFECTURE DU NORU

03 29 0CT. 2012 03

ARRIVÉE

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-33 Passation de marchés publics : modification délibération n° 2012-02-23 du 12 juin 2012 – autorisant la passation d'un appel d'offres ouvert pour la restauration et la conservation préventive des œuvres

Délibération n° 2012-03-33 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement.

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que la délibération n°2012-02-23 du 12 juin 2012 autorisait le lancement d'une consultation concernant la restauration et la conservation des œuvres en application d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Œuvres graphiques	40 000 € HT	86 000 € HT
Lot n° 2 : Peintures	10 000 € HT	22 000 € HT
Lot n° 3 : Sculptures	20 000 € HT	36 000 € HT
Lot n° 4 : Photographies	10 000 € HT	18 000 € HT
Lot n° 5 : Textiles	10 000 € HT	32 000 € HT
Lot n° 6 : Livres	4000 € HT	8000 € HT
Lot n° 7 : Arts du feu : verre, céramique, faïence	8000 € HT	14 000€ HT
Lot n° 8 : Audiovisuel, installations multimédia et installations électromécaniques	4000 € HT	8000 € HT

Attendu que les lots n°3 - Sculptures et n°7 - Arts du feu : verre, céramique, faïence ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. Pour la raison suivante :

Erreur manifeste liée à une inadaptation de l'allotissement pour répondre au besoin du LaM en la matière. Les deux lots faisant appel au même type de compétences, il demeure une ambiguïté qui sera levée en fusionnant les deux lots.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de modifier l'allotissement initialement prévu en fusionnant le lot sculpture et le lot arts du feu selon les montants suivants :

Montant minimum : 28 000 € HT Montant maximum : 50 000 € HT

- d'autoriser la Directrice à relancer une consultation concernant les lots modifiés ;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de modifier l'allotissement initialement prévu en fusionnant le lot sculpture et le lot arts du feu selon les montants suivants :

Montant minimum : 28 000 € HT Montant maximum : 50 000 € HT

- d'autoriser la Directrice à relancer une consultation concernant les lots modifiés ;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Olivier HENNO

Le président

PRÉFECTURE DU NORD

03 29 OCT. 2012 03

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	34

OBJET	L'an deux mille douze				
Rectification	Le 19 octobre 2012 à 15h00				
délibération n°2012-	2019 0000000 2012 0 191100				
02-26 relative aux	Le Conseil d'Administration, lég	alement convo	qué, s'est réuni à V	illeneuve	
tarifs de billetterie,	d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du				
dispositions tarifaires	LaM		,		
et opérations					
spécifiques					
DATE DE			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
CONVOCATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
Le 9 octobre 2012	Monsieur Dominique Bur			х	
Le 9 octobre 2012	Monsieur Gérard Caudron	-		х	
	Monsieur Olivier Henno	х			
	Madame Catherine Cullen	x			
NOMBRE DE	Monsieur Renaud Tardy		х		
MEMBRES	Monsieur Hervé Verbrugge	х		· ·	
	Monsieur Francis Grimonprez			х	
	Madame Marie-Thérèse	х			
EN EXERCICE 22	Pincede				
	Madame Annette Darnel	х			
	Madame Sophie Rocher			х	
	Monsieur Alain Detournay		х		
	PERSONNALITES				
PRESENTS	QUALIFIEES				
	Monsieur Christian Masurel	х			
12	Monsieur Bernard Masurel		х		
<u></u>	Monsieur Alain Seban			х	
DEDDECENTES	Monsieur Bernard Chérot		х	·	
REPRESENTES	Monsieur Alexis Péron	х			
	Monsieur Ivan Renar	х		-	
4	Monsieur Laurent Busine	х			
*	Madame Fabienne Blaise	х	·		
VOTANTS	Monsieur Philippe Van	***		x	
VOIANIS	Cauteren				
16	REPRESENTANTS DU				
	PERSONNEL				
	Madame Corinne Barbant	х			
	Madame Florentine Bigeast	x			
	1		PRÉFE	CTURE DU	

L.A.M EXTRAIT DU REGISTRE PRÉFECTURE DU NORD 03 29 9GT, 2012 03 ARFOIV編集

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-34

Rectification de la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques

Délibération n° 2012-03-34 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Attendu que lors du précédent conseil d'administration réuni le 12 juin 2012, la délibération n*2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques, proposait au conseil d'administration dans un premier point intitulé :

« Tarifs de billetterie :

d'approuver la suppression de la gratuité de 16h à 18h. d'approuver la création d'un tarif « Atelier collège » proposant une visite d'une heure et deux heures d'atelier pour un montant de 100 € TTC. »

Attendu que la date d'effet de ce point prévue au 29 septembre 2012 était précisée dans la note accompagnant la délibération mais pas dans le corps de cette délibération, la présente a pour objet d'apporter cette rectification.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter la rectification de la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques, en portant la date d'effet des deux tarifs comme prévu dans la note d'accompagnement, au 29 septembre 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter la rectification de la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie dispositions tarifaires et opérations spécifiques, en portant la date d'effet des deux tarifs précités comme prévu dans la note d'accompagnement, au 29 septembre 2012.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 25 / No 2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président

PRÉFECTURE DU NORD

03 29 OCT. 2012 03

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	35

OBJET		L'an deux mille douze				
Finance	nent du	Le 19 octobre 2012 à 15h00				
projet «	Borderline II	2019 0010010 2012 4 1)1100				
– Musée		Le Conseil d'Administration, lég	alement convo	oué, s'est réuni à V	illeneuve	
Frontière	es » dans le	d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence				
cadre du	programme	LaM		,		
INTERR	EG IV					
DATED						
DATE D CONVO	CATION	MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS	
I a o octo	obre 2012	Monsieur Dominique Bur			x	
Le 9 oct	DDI'E 2012	Monsieur Gérard Caudron			x	
		Monsieur Olivier Henno	x			
		Madame Catherine Cullen	х			
NOMBR	E DE	Monsieur Renaud Tardy		х		
MEMBR	ES	Monsieur Hervé Verbrugge	х	-		
		Monsieur Francis Grimonprez			x	
		Madame Marie-Thérèse	х			
EN EXE	RCICE	Pincede				
1		Madame Annette Darnel	х х			
	22	Madame Sophie Rocher			x	
		Monsieur Alain Detournay		х		
		PERSONNALITES				
PRESEN	ITS .	QUALIFIEES				
ĺ		Monsieur Christian Masurel	х			
	12	Monsieur Bernard Masurel		х		
l		Monsieur Alain Seban			x	
		Monsieur Bernard Chérot		х		
REPRES	ENTES	Monsieur Alexis Péron	х			
		Monsieur Ivan Renar	х		-	
		Monsieur Laurent Busine	х			
	4	Madame Fabienne Blaise	х		· ·	
VATAN		Monsieur Philippe Van			x	
VOTANTS		Cauteren				
	16	REPRESENTANTS DU				
		PERSONNEL				
		Madame Corinne Barbant	x		<u> </u>	
		Madame Florentine Bigeast	X			
						
				<u> </u>	····	

PRÉFECTURE DU NORD 2 9 OCT. 2012 L.A.M **EXTRAIT DU REGISTRE** ARRIVEE

Autre - 22/11/2012

03

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-03-35

Financement du projet « Borderline II – Musées Sans Frontières » dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV France – Walionie -Vlaanderen

Délibération n° 2012-03-35 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM ».

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le projet « Borderline II Musées Sans Frontières » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie -Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 478 841.07 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage;
- 2) de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 243 920.53 Euros représentant 50.94 % des dépenses du projet ;
- 3) de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;
- de cofinancer le projet à hauteur de 234 920.53 Euros sur fonds propres;
- 5) de désigner « le MAC'S » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.
- 6) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

Il est proposer au conseil d'administration de certifier que :

- que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets;
- 2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ;
- 3) que la structure qu'il représente est partiellement assujettie à la TVA (numéro de TVA : FR53200031797)

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le projet « Borderline II musées sans frontières » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 478 841.07 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage :
- 2) de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 243 920.53 Euros représentant 50.94 % des dépenses du projet ;
- 3) de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;

- 4) de cofinancer le projet à hauteur de 234 920.53 Euros sur fonds propres ;
- 5) de désigner « le MAC'S » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.
- 6) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à unanimité de certifier que :

- que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets;
- 2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ;
- 3) que la structure qu'il représente est partiellement assujettie à la TVA (numéro de TVA : FR53200031797).

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 19/10/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président Olivier HENNO

> PRÉFECTURE DU NORU 03 29 OCT. 2012 03 ARRIVÉE



Arrêté n °2012264-0005

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord le 20 Septembre 2012

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord- ouest et du syndicat inter- communal de la région de Flines à Guesnain



Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis,

du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain

> Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 60 ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 1966 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1976 portant création du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai en date du 5 juillet 2011 émettant un avis favorable quant à sa fusion avec la communauté d'agglomération du Douaisis ;

.../...

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain en date du 22 juin 2011 sollicitant la fusion avec la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest en date du 24 juin 2011 émettant un avis favorable (avec réserves) à une fusion avec la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en date du 30 juin 2011 émettant un avis favorable quant à une fusion avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en date du 30 juin 2011 émettant un avis positif quant à une fusion avec le syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en date du 30 juin 2011 émettant un avis positif quant à une fusion avec le syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Considérant que la fusion envisagée est opportune au regard des objectifs de la réforme des collectivités territoriales et que son périmètre doit délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que les périmètres des trois syndicats concernés se situent intégralement et exclusivement au sein de celui de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération qui résultera de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain, comprend les communes suivantes :

- formant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai :

Courchelettes
Dechy
Douai
Flers-en-Escrebieux
Sin-le-Noble
Waziers

...1...

- formant le syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest :

Anhiers

Courchelettes

Cuincy

Faumont

Esquerchin

Flers-en-Escrebieux

Lambres-lez-Douai

Lauwin-Planque

Râches

Raimbeaucourt

Roost- Warendin

- formant le syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain :

Auby

Dechy

Faumont

Flines-lez-Râches

Guesnain

Lallaing

Sin-le-noble

Waziers

- formant la communauté d'agglomération du Douaisis :

Anhiers

Arleux

Aubigny-au-bac,

Auby

Brunemont

Bugnicourt

Cantin

Courchelettes

Cuincy

Dechy

Douai

Erchin

Esquerchin

Estrees

Faumont

Féchain

Férin

Flers-en-Escrebieux

Flines-les-Raches

Fressain

Goeulzin

Guesnain

Hamel

Lallaing

Lambres-lez-Douai

Lauwin-Planque

Lecluse

Marcq-en-ostrevent

Râches

Raimbeaucourt

Roost-Warendin

Roucourt

Sin-le-Noble

Villers-au-tertre

Waziers

......

ARTICLE 2: Le projet de périmètre est soumis, pour accord, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la fusion. Ils disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

ARTICLE 3: Ce projet de périmètre est également soumis, pour avis, aux comités syndicaux et au conseil communautaire des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la fusion qui disposent, eux aussi, d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Douai, les Présidents de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai, du syndicat Intercommunal à vocations multiples de Douai nordouest, du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 0 SEP 2012

Dominique BUR



Arrêté n °2012325-0002

signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général le 20 Novembre 2012

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté portant dissolution d'une régie de recette auprès de la police municipale de HONDSCHOOTE



Sous-Préfecture de DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques 2012/274

> Arrêté portant dissolution d'une régie de recette auprès de la police municipale de HONDSCHOOTE

> > 00000000000

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de HONDSCHOOTE;

Vu la demande de dissolution de cette régie déposée par Monsieur le Maire de HONDSCHOOTE, compte tenu du décès du policier municipal, non remplacé dans ses fonctions;

Vu l'avis favorable en date du 24 octobre 2012 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN. Sous-Préfet de Dunkerque

ARRETE

Article 1er: L' arrêté préfectoral susvisé en date du 24 janvier 2003 est abrogé. La régie auprès de la police municipale d'Hondschoote est dissoute.

Article 2: Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de HONDSCHOOTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Sous-Préfet. Le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN

Page 67



Autre

signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail le 01 Novembre 2012

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord-Lille

> Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne -Entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES

Page 68 Autre - 22/11/2012



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE RECEPISSE N° SAP / 788841377 Acte 2012-224

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS, PRÉFET du NORD, Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 octobre 2012 par Monsieur Frédéric DESAIN auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES (59870)

- Art. 1. Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES (59870), sous le n° SAP / 788841377 Acte 2012-224, à compter du 1e novembre 2012
- Art. 2. <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.
 - Art. 3. La structure exerce son activité selon le mode suivant :
 - Prestataire.

Art. 4. - Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Art. 5. Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- Art. 6. Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^e novembre 2012.

Unité territoriale du Nord-Lille,



Arrêté n °2012327-0001

signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales le 22 Novembre 2012

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) du Nord - Pas- de- Calais



PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) du Nord – Pas-de-Calais

Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.611-12-III, L.611-20, R.611-3, R.611-24 et R.611-25;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations respectives de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et de la Fédération Nationale des Sociétés d'Assurance

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont désignés pour siéger, en application du 2°de l'article R611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Nord – Pas-de- Calais

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité

Titulaire: Madame Patricia LADENT

Suppléant: Monsieur Jérôme REHLINGER

Au titre des groupements de sociétés d'assurance :

Titulaire: Monsieur Eric MORY

Suppléant: Madame Monique CAMIER

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2012

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais, le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais et des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 2 2 NOV. 2012

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général Pour les affaires régionales,

Laurent HOTTIAUX